



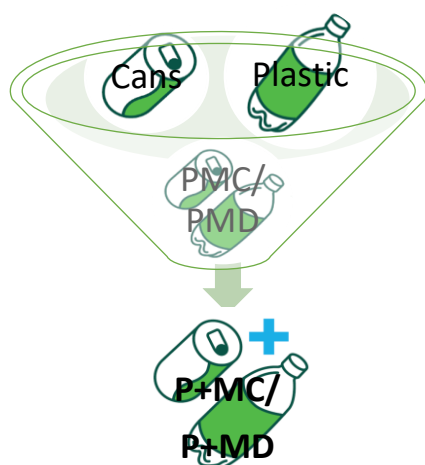
Alors que les nouvelles règles de tri du P+MC<sup>1</sup> collecté auprès des particuliers sont entrées en application depuis début 2021 selon un calendrier propre à chaque localité ou intercommunale de gestion des déchets, **le tri obligatoire du P+MC « Entreprise » entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les écoles et les entreprises.**



Depuis de nombreuses années, MCA Recycling proposait à ses clients un tri spécifique Cans/Plastique qui permettait la possibilité de trier une gamme de déchets plastiques plus large/étendue que ce qui était communément admis dans le classique PMC.



Les fractions de déchets plastiques acceptés au sein du nouveau P+MC ayant été élargies, celles-ci correspondent désormais à notre philosophie de tri Cans/Plastique mise en place historiquement. Chez MCA Recycling, nous estimons qu'il sera donc désormais plus avantageux pour ces clients d'appliquer cette méthodologie. Pour quelles raisons ?



- Règles de tri identiques à la maison et au travail ;
- Simplification du tri à la source : 1 seul contenant ;
- Simplification administrative : 1 seul déchet répertorié (facture, registre, ...) ;
- Garantie de l'envoi du déchet dans la bonne filière de recyclage.

**Par conséquent, que vous soyez actuellement en mode de gestion de déchets Cans/Plastique ou classique PMC, les nouvelles règles du P+MC seront appliquées à tous nos clients à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

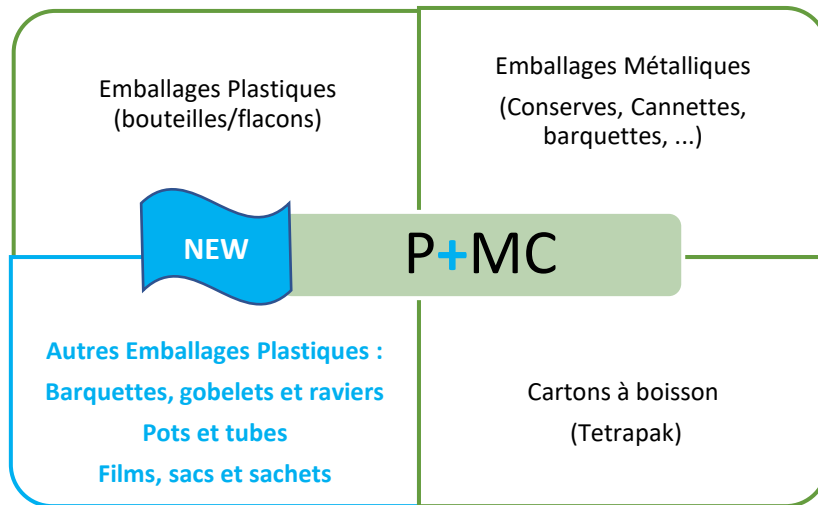
**Concrètement, au quotidien, qu'est-ce que cela va changer pour vous ?**

- Des nouvelles règles de tri plus étendues et plus simples (affiches/pictos) vous seront communiquées ;
- Pour l'ancien tri Cans/Plastique<sup>2</sup>: deux flux de déchets seront regroupés en 1 seul flux ; l'ancien PMC devient simplement le P+MC ;
- Les couvercles de nos collecteurs actuels (Cans/Plastiques ou PMC) seront remplacés par des couvercles P+MC<sup>3</sup> ;
- Au niveau du local-poubelles, les marquages seront adaptés par nos soins ;
- Le registre de déchets et la facturation (inchangée) ne présenteront plus qu'une ligne « P+MC » au lieu de deux (le cas échéant).

<sup>1</sup> Les règles de tri du P+MC sont identiques et standardisées dans les 3 régions du pays et ont été mises en place par FOSTPLUS, seul le calendrier d'implémentation peut varier.

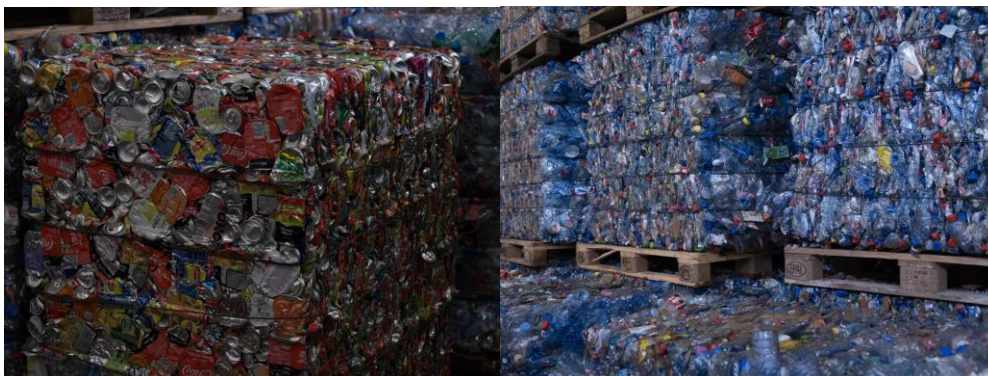
<sup>2</sup> Les Tetrapak seront également incorporées dans le P+MC.

<sup>3</sup> Le nombre nécessaire de couvercles P+MC devra nous être communiqué via l'adresse [info@mca-recycling.com](mailto:info@mca-recycling.com).



**Que deviendront vos déchets P+MC collectés par MCA Recycling ?**

Comme par le passé, l'ensemble des sacs collectés Cans/Plastique, PMC ou P+MC sont triés manuellement sur notre ligne de tri située à Forest. De ce premier tri manuel sont retirés les bouteilles et autres déchets en PET, les cannettes, conserves et autres emballages métalliques. Ceux-ci sont compressés en balles afin d'être envoyés directement chez nos partenaires recycleurs pour les transformer en nouvelles matières première recyclées.



Les autres déchets constituant le P+MC (bouteilles de lait, tetrapak, pots de yaourt, sacs plastiques, etc...) sont envoyés dans un centre de tri automatique en Belgique agréé FOSTPLUS où un second tri est effectué afin d'en retirer les autres déchets valorisables.

Avril 2021.